

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, OCTOBER 1, 1772.

JEUDI, le 1 OCTOBRE, 1772.

L O N D O N, JUNE 10.

A gentleman has favoured us with the following account of the bloody execution in Denmark, which, as it is more full and particular than any yet published, we lay it before our readers.

C O P E N H A G E N, April 28.

THE sentence of death which was published Saturday last, before the Commission of Enquiry on the late Counts John Frederic Struensee, and Enevold Brandt, is since confirmed by his Majesty, and is as follows: The abovementioned Counts, according to the Danish law book VI. c. 4. art. have forfeited their honours, lives and estates, and are to be deprived of all the honours which had been conferred on them, their coats of arms, as Counts of the realm, broken before them by the executioner, their right hand and head cut off with an ax, their bodies quartered and fastened on wheels, but the head and hands fixed on poles. On publication of the sentence, some of the populace were admitted to hear it. All their crimes were enumerated before the sentence passed, viz. That Struensee had embezzled near six tons of gold out of the King's treasure, issued many orders of the Cabinet without the knowledge of his Majesty, been guilty of criminal conversation ***, and had opened the King's letters.

That Brandt having known, and been privy to all the crimes of Struensee, and his criminal conversation ***, and laid violent hands on the sacred person of the King, &c.

Yesterday it was made known that the execution was fixed for to day. The Timber for building the scaffold had been previously brought to a place before the east gate, called the City Field, and was erected yesterday with the usual ceremonies on such occasions, under the sound of a band of music; it was about sixteen feet high and fourteen square. This morning early, when both the convicts had been prepared by two clergymen for their untimely end, and received the sacrament in the presence of the officers on duty, Mr. Ortwed, the King's Sheriff, and Counsellor of the State, came at eight o'clock into the citadel, called Frederichaven, to conduct them to the place of execution. They were separately conveyed thither in a hackney coach, in company of the officers under whose custody they were. Each carriage was escorted and surrounded by a party of dragoons with drawn swords, and some infantry of different regiments in garrison had formed a line of circumvallation round the scaffold, and in their rear was a detachment of dragoons.—Lieutenant General Eichsteadt was at 7 o'clock in the morning at the place of execution, and had given the above orders. The marines marched out in separate bodies, though without forming themselves round the scaffold. The number of spectators was incredible. The populace began leaving the city at four in the morning. About 8 o'clock two clergymen arrived in their own carriages. The executioners (one of the city, and the other of the marine-) arrived likewise, and gave necessary orders on the scaffold. The first was to do the execution (which he did and the other was to assist him. Before the arrival of the clergymen and executioners, every body was admitted on the scaffold to satisfy their curiosity. About 9 o'clock the unhappy sufferers arrived, with the Sheriff, the Attorney General, and some servants belonging to the Court of Justice.

They alighted within the line of circumvallation, and entered the doors of the scaffold, where Abbé Hee received Count Brandt. The Counsellor of state, Mr. Ortwed, the Attorney General, the servants of the Courts of Justice, went immediately on the scaffold; Count Brandt, in company of Abbé Hee, followed and stood on the higher part thereof, being erected for that purpose. The Abbé held an admonishing and consolatory discourse to the Count, which he heard with a serious and undaunted, though not unbecoming countenance, keeping his gold laced hat on all the while. Then the judge read that part of the sentence in which the crimes were enumerated, during which he shrugged his shoulders several times, and looked up to heaven with a countenance that expressed his inmost sorrow and repentance. When the conclusion of the sentence was to be read, command was given to the infantry to present their firelocks, and all those on the scaffold took off their hats, which the Count did also, but put it on again with the rest. Abbé Hee held another discourse with a loud voice to him, under which he expressed several signs of devotion, mixed with recititude of soul, shewing no fears of death. The Count spoke several times with his face steadfast to the Abbé. When he had done, the Abbé laid both hands on his head, administered to him the sacerdotal benediction, and gave him up to the executioner.

The executioner took the Count's coat of arms, which was painted on a pannel for that purpose, shewed it to all the spectators, broke it in pieces, and flung it on the ground, saying aloud, "This is not done without just reason, it is done deservedly;" on which the Count threw his fur cloak off, and stood in a green suit laced with gold. He pulled off coat and waistcoat himself (having previously felt in all the pockets, which it is supposed he was accustomed to do) he began to unbutton the shirt sleeve on his right hand, and took his stock off, when the executioner began to assist him, and pulled the collar of his shirt down. He knelt down of his own accord, and laid his head and right hand on the block, Abbé Hee continuing near and administering comfort to him. The execution was done in a moment. The Count died manly. The servants of the executioners came now forward, stripped the body naked, cut off the genitals, took out the entrails, put both into a tub, quartered the body, and conveyed it by means of a rope into a waggon under the scaffold, let down the tub, took the head, and after shewing it round to the spectators, cast it along with the hand into the waggon also.

L O N D R E S, le 10 Juin.

Un Monsieur nous a favorisé de la relation suivante de l'exécution sanglante arrivée en Danemark, qui étant plus ample et plus particuliere qu'aucune qui ait été publiée jusqu'ici, nous la présentons à nos Lecteurs.

C O P E N H A G U E, le 28 Avril.

A Sentence de mort qui fut publiée Samedi dernier, devant les Commissaires de l'Enquête touchant les feus Comtes Jean Frederic Struensee, et Enevold Brandt, est depuis confirmée par sa Majesté, et est comme suit: Les susdits Comtes, selon les loix Danoises, Livre VI. C. 4. Art. 1. ont mérité de perdre leurs honneurs qui leurs avoient été conférés, leurs armoiries, comme Comtes du Royaume, rompues devant eux par les mains du Bourreau, avoir la main droite et la tête coupées avec une hache, leurs corps écartelés et attachés sur des roues, mais les têtes et les mains fixés sur des poteaux. Lorsque la Sentence fut publiée, on laissa entrer quelques gens de la populace pour l'entendre. Tous leurs crimes furent cités avant de prononcer la sentence, savoir: Que Struensee avoit dissipé près de six tonneaux d'or tirés du trésor du Roi, rendu plusieurs ordres de Cabinet sans la connoissance de sa Majesté, avoit été coupable de tenir des conversations criminelles ***, et avoit décacheté les lettres du Roi.

Que Brandt ayant eu connoissance et participé à tous les crimes de Struensee, et à sa conversation criminelle ***, et posé des mains violentes sur la personne sacrée du Roi, &c.

Il fut déclaré hier que l'exécution étoit fixée à au-jourdhui, le bois pour l'erection de l'échafaud avoit été apporté préalablement à un endroit devant la porte de l'Est, appelé le Champ de la Ville, et fut élevé avec les cérémonies ordinaires en telles occasions, au son d'une bande de musiciens; il étoit environ seize pieds de haut et quatorze en quarré. Aujourd'hui de bon matin, après que les deux criminels eurent été préparés par deux Ecclésiastiques à leur fin prématurée, et qu'ils eurent reçu le Sacrement en présence des Officiers de garde. M. Ortwed, Shériff du Roi, et Conseiller d'Etat, vint à huit heures à la citadelle, appella Frederichaven, pour les conduire à la place d'exécution. Ils y furent menés séparément dans des carrosses de louage, accompagnés des Officiers sous la garde des quels ils étoient. Chaque voiture étoit escortée et entourée par un parti de dragons l'épée nue à la main, et quelque infanterie de différenes regimens avoit formé une ligne de circumvallation autour de l'échafaud, derrière la quelle il y avoit un détachement de Dragons.—Le Lieutenant-Général Lichsteadt étoit à 7 heures du matin à la place d'exécution, et avoit donné les ordres ci-dessus. Les troupes de la marine sortirent en corps séparé, quoique sans se ranger autour de l'échafaud. Le nombre des spectateurs étoit incroyable. La populace commença à sortir de la ville à quatre heures du matin. Vers huit heures deux Ecclésiastiques arriverent dans leurs propres voitures. Les Bourreaux (l'un de la ville, et l'autre de la marine) arriverent parillement, et donnerent les ordres nécessaires sur l'échafaud. Le premier devoit faire l'exécution (qu'il fit) et l'autre devoit l'aider. Avant l'arrivée des prêtres et des Bourreaux, tout le monde fut admis sur l'échafaud pour satisfaire leur curiosité. Sur les neuf heures les malheureux patients, avec le Shériff, l'Avocat-Général, et quelques domestiques de la Cour de Justice.

Il descendirent de voiture en dedans de la ligne de circumvallation, et entrerent sur l'échafaud, où l'Abbé Hee reçut le Comte Brandt. Le Conseiller d'Etat, M. Ortwed, l'Avocat-Général, les gens de la Cour de Justice, monterent immédiatement sur l'échafaud; le Comte Brandt accompagné de l'Abbé Hee, suivit et se tint sur la partie la plus élevée, crigée pour cet effet. L'Abbé tint un discours pieux et consolatoire au Comte, qu'il ecouta avec une contenance serieuse et ferme, sans être cependant indécente, gardant son chapeau à bord d'or sur sa tête tout le tems. Alors le Juge lut cette partie de la sentence dans la quelle étoit faite l'énumération de ses crimes, pendant quoi il leva les épaules plusieurs fois, en regardant vers le Ciel avec une contenance qui exprimoit le chagrin et le repentir intérieurs qu'il ressentoit. Quand on vint à lire la conclusion de la sentence, il fut commandé à l'infanterie de présenter les armes, et tous ceux qui étoient sur l'échafaud ôtèrent leurs chapeaux, ce que le Comte fit aussi, et le remit avec les autres. L'Abbé Hee lui tint encore un autre discours à haute voix, pendant le quel il donna plusieurs signes de dévotion, mêlés de droiture d'ame, ne montrant aucune crainte de la mort. Le Comte parla plusieurs fois à l'Abbé en le regardant en face. Lorsqu'il eut fini, l'Abbé lui posa les deux mains sur la tête, lui administra la bénédiction sacerdotale, et le livra au bourreau.

Le Bourreau prit les armoiries du Comte, qui étoient peintes exprés, les montra aux spectateurs, les brisa en pieces, et les jeta à terre, disant à haute voix, ce n'est pas fait sans juste raison, c'est fait à bon droit: Surquoi le Comte ota sa radingote fourrée, et resta dans un habit vert galonné en or. Il ota ensuite son habit et sa veste lui même (ayant préalablement passé les mains dans toutes ses poches, ce qu'on suppose qu'il étoit accoutumé de faire) il commença à déboutonner sa manche de chemise sur la main droite, et ota son col, alors le bourreau commença à l'assister, et baissa le collet de sa chemise. Il se mit à genoux de lui même, et pencha la tête et la main droite sur le billau, l'Abbé Hee continuant de se tenir auprès de lui et de le consoler. L'exécution fut faite dans un moment. Le Comte mourut en homme. Les domestiques des bourreaux s'avancerent alors, mirent le corps nud, en couperent les testicules, arracherent les entrailles, mirent l'un et l'autre dans une cuve, mirent le corps par quartiers, et les descendirent dans une charrette qui étoit sous l'échafaud, par le moyen d'une corde, prirent la tête, et après l'avoir montré aux spectateurs, la jetterent à terre avec la main dans la charrette.

Now they swept the scaffold, and strewed sand to hide the blood; after which Count Struensee, with Pastor Munster, appeared on it. The Count's countenance was serious, expressing devotion and humble repentance. As soon as he trod on the scaffold, he took his hat off, and did not put it on again. His sentence was proclaimed in the same manner as Count Brandt's. The clergyman held a short discourse to the Count, administered the sacerdotal benediction to him in the same manner as Abbé Hee did to Count Brandt, and gave him also up to the executioner.

The executioner broke the Count's coat of arms with the same ceremony as before, and flung it on the ground. Count Struensee took a white handkerchief out of his pocket to give it to the executioner to blindfold him; but on being told that it was not necessary, he put it up again. He took his furr cloak and hat, put it aside, and began to undress himself, in which he was assisted by the executioner; he also kneeled down of his own accord. When the executioner had laid him a right, and cut off the hand, he rose a little from the block, but in a very moment the head was severed from the body: Mean while Pastor Munster continued to speak to him. The manhood and entrails were put into a separate tub, and the body, after being quartered, was let down into another waggon. Both of them were conveyed without the west gate of the city, and there fastened on wheels on a conspicuous place. The spectators were excessive quiet during the whole of the execution. The scaffold was ordered to remain standing. The rooms in which the Counts had been confined are prepared for two more state prisoners; from whence it is supposed the tragical and bloody scene is not yet ended."

June 13. Colonel Faucit is appointed Deputy Adjutant General of the army.

June 15. There was a meeting on wednesday night, at the Spanish Ambassador's of all the foreign Ministers, when a paper was signed by them, in order to be transmitted to the Secretaries of State, in which they engage on their faith and honour, to suffer no goods, of what ever kind, to be brought from abroad under their sanction, but what is for their own immediate use. This meeting, to the great honour of Prince Masserano, was at the instance of his Excellency.

Various are the reports relating to the conduct of one of the Partners in a great House, near the Royal Exchange: His enemies report that he amassed a very capital sum the morning before his departure, from various people, upon the credit of the House; while those who are his friends assert no such circumstance happened, but that all matters will be settled in a few days, no way to the disadvantage of his character, as, from a docket being struck yesterday morning, it appeared, the deficiency, which has been so much complained of, did not amount to more than thirty-four thousand pounds. It is asserted that the Lady of the above Gentleman has offered to give up her whole marriage settlement, and all her jewels, which are valued at a very capital sum, to satisfy the demands upon her husband.

The Lords of the Admiralty have come to a resolution to provide every Capt. of a man of war with a complete set of charts of the different coasts, for want of which many ships have been in great danger of being lost.

There is now living at Ranoch in Perthshire, Scotland, one Archibald Grunnoch, Tenant to Sir Donald M'Lean, aged 112 years, who, from his good health, memory and judgement, seems likely to live a considerable time longer.

June 19. It is strongly reported at the west end of the Town, that Sir Robert Murray Keith left the Court of Denmark in disgust, from the ill treatment he met with from the Prime Minister, and others of the Queen Dowager's party, and that he will not return thither again, neither will any other Ambassador be sent till satisfaction is made for the injury done to the Queen Carolina Matilda, &c.

June 20. A traveller, lately arrived from Poland, gives this account of that unhappy country. "The first five miles from Warsaw, the country is cultivated, but all the rest of it, as far as Rava (including 55 miles) is one continued desert, nothing to be seen but ruins of villages, cottages, and Noblemens seats. From Rava to Sirad is a tract of 100 miles, formerly cultivated, and now containing no more than three villages, uninhabited; all the rest burnt, and the people gone! From Sirad to Silesia is about 40 miles, one continued scene of ruin. In a journey of 200 miles through a country, formerly well cultivated and peopled, there are not now to be found above 5000 souls. This fine country is reduced to this miserable and shocking state, wholly by the furious zeal of some Popish Bishops, who would never be satisfied without the total destruction of the Protestants and Greeks."

June 22. On Thursday night about eleven o'clock an express was received at St. James's from the Hague, in very great haste, it being on business of importance. The Privy Council held yesterday is said to have been in consequence of the above express.

We are informed that in a few days General Conway with some other Officers of the Ordnance, will set out to survey the fortifications on several parts of the coasts of this Kingdom, which are to be thoroughly repaired this summer.

QUEBEC, OCTOBER 3.

We hear HENRY KNELLER, Esq; has receiv'd a Mandamus from His Majesty, appointing him Attorney-General for this Province.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in.

Ship Milford, William Levitt, from Lisbon.—Brig Sally, William D. Mercier, from New-York.—Sloop Polly, Nailer Hatch, from Boston.—Entered Out.—Snow, John and William, William Kirkby, for Barcelona.—Brig Sally, Monpesson Duncan, for the Leeward Isles.—Brig Apollo, John Brett, for London.—Cleared Out.—St. Ignace, Jasper Taylor, for Newfoundland.—Brig Hanah, William Boyd, for London.—Brig Elizabeth, Alexander Goodfellow, for London.

ADVERTISEMENTS.

THE Alacrity which some of the Carters shewed in bringing Water to the Engines at the late Fire in the Seminary, having greatly contributed to extinguish said Fire, for the Encouragement of such good Members of Society, that in case of Fire breaking out in this City, the first Carter bringing a Hoghead of Water to it shall be paid a Dollar by the Treasurer of the AMICABLE SOCIETY, and the two next Half a Dollar each, upon receiving a Certificate from the Director of the Engine.

To prevent Buckets being taken away or changed by mistake, it is again requested that every Person will mark them in Oil Coulers, as water Coulers rubs off in a very short Time.

Quebec, 23d September, 1772.

A Vendre à l'Imprimerie, par M. Frazer aux Trois Rivières, et M. M' Clement à Montréal,

UN CALENDRIER de CABINET pour l'An M,D,LXXII, pour la Latitudo de QUEBEC, plus EXACT et plus AMPLE qu'elui des Années précédentes.

Ensuite ils ballayerent l'échafaud, et jetterent du sable dessus pour cacher le sang: après quoi le Comte Struensee, parut dessus avec le Pasteur Munster. La contenance du Comte étoit sérieuse, faisant voir de la dévotion et du repentir. Au moment qu'il mit le pied sur l'échafaud, il ota son chapeau et ne le remit plus sur sa tête. Sa sentence fut publiée de la même manière que celle de Comte Brandt. L'Ecclésiastique fit un petit discours au Comte, lui administra la bénédiction sacerdotale de la même manière que l'Abbé Hee l'avoit fait au Comte Brandt, et le livra aussi au bourreau.

Le bourreau, fita les armes du Comte avec la même cérémonie que devant, et les jotta à terre. Le Comte Struensee tira un mouchoir blanc de sa poche pour le donner au bourreau pour qu'il lui boucha les yeux; mais sur ce qu'il lui dit que ce n'étoit pas nécessaire, il le remit dans sa poche. Il ota sa redingote fourrée et son chapeau, le mit à côté, et commença à se déshabiller, à quoi il fut aidé par le bourreau; il se mit aussi à genoux de lui même. Lorsque le bourreau l'eut arrangé comme il falloir, et lui eut coupé la main, il se leva un peu de dessus le billau; mais dans un instant sa tête fut séparée de son corps, pendant ce tems là le Pasteur Munster continua à l'entretenir. Sa virilité et ses entrailles furent mis dans une cuve distillée, et le corps après avoir été mis en quartiers, fut descendu dans une autre charette. Ils furent menés tous deux hors de la porte de l'Ouest de la ville, et attachés sur des roues dans une place à la vue. Les spectateurs furent extrêmement tranquilles pendant toute l'exécution. Il y eut ordre de laisser demeurer l'échafaud de bout. Les Chambres dans les quelles les Comtes avoient été renfermés, sont préparées pour deux autres prisonniers d'état; d'où on suppose que la scene tragique et sanglante n'est pas encore finie."

Le 13 Juin. Le Colonel Faucit est nommé Adjutant-Général de l'Armée.

Le 15 Juin. Il y eut une assemblée, Mercredi au soir, chés l'Ambassadeur Espagnol de tous les Ministres étrangers, il y fut signé un papier, pour être transmis aux Secrétaires d'Etat, dans le quel ils s'engagent, sur leur soy et leur honneur, de ne point souffrir qu'il soit apporté de marchandises de pays étranger sous leur aveu, que ce qui est seulement pour leur usage immédiat. Cette assemblée, au grand honneur du Prince Masserano, a été à l'instance de son Excellence.

Il court différens bruit touchant la conduite d'un des associés d'une grande maison près de la Bourse Royale: Ses ennemis rapportent qu'il amassa une très grosse somme le matin de son départ, de diverses personnes, sur le crédit de la maison; tandis que ceux qui sont ses amis assurent qu'il n'ya rien de semblable, mais que toutes choses seront réglées dans peu de jours, d'une manière avantageuse à son caractère, comme par un état tiré hier matin, il a paru, que ce qui se manque, dont on s'est tant plaint, ne s'est pas monté à plus de Trente-quatre Mille Livres Sterling. On assure que la Dame du Monsieur ci-dessus a offert d'abandonner son douaire, et tous ses joyaux, qui sont estimés à une très forte somme, en satisfaction des demandes contre son mari.

Les Seigneurs de l'Amirauté ont résolu de munir tout Capitaine de vaisseau de guerre d'une fourniture complete de cartes des différens côtes, faute des quelles beaucoup de navires ont été en grand danger de se perdre.

Il vit actuellement à Ranoch dans la Province de Perth, en Ecosse, un nommé Archibald Grunnoch, tenancier du Chevalier Donald M'Lean, âgé de 112 ans, qui, par sa bonne santé, sa mémoire et son jugement, semble promettre de vivre encore un tems considérable.

Le 19 Juin. Le bruit court fortement au bout de l'Ouest de la ville, que le Chevalier Robert Murray Keith a laissé la Cour de Danemark bien mécontent, des mauvais traitemens qu'il a reçus du premier Ministre, et autres du parti de la Reine Douairiere, et qu'il n'y retournera pas, ni aucun autre Ambassadeur n'y sera envoyé qu'il ne soit fait satisfaction de l'injure faite à la Reine Caroline Matilde, &c.

Le 20 Juin. Un voyageur, arrivé dernièrement de Pologne, donne le détail suivant de ce pais malheureux. "La campagne est cultivée l'espace de cinq miles de Varsovie, mais tout le reste jusqu'à Rava (comprenant 55 Miles) est totalement désert, on ne voit rien que des debris de villages, de cabanes, et de maisons de campagne de Seigneurs. De Rava à Sirad est un trajet de 100 miles, eultivé autrefois, et ne contenant à présent que trois villages, inhabités; tout le reste est brulé, et abandonné des habitans! De Sirad en Silesie, il y a environ 40 miles, scene continuelle de ruine. Dans un voyage de 200 miles à travers un pais, autrefois bien cultivé et peuplé, on ne peut trouver plus de 5000 ames. Ce beau pais est réduit à cet état miserable et affreux par des mécontents.

Le 22 Juin. Jeudi au soir, vers onze heures, il fut reçu un exprès à St. James de la Haye, en grande hâte, pour des affaires d'importance. Le Conseil privé tenu hier fut, dit-on, en conséquence de l'express ci-dessus.

Nous sommes informés qu'en peu de jours le Général Conway, avec quelqu'autres officiers du genie, doit partir pour examiner les fortifications dans plusieurs parties des côtes de ce royaume, qui doivent être réparées entièrement cet-été.

QUEBEC, le 3 OCTOBRE.

Nous apprenons que HENRY KNELLER, Ecuyer, a reçu un mandement de sa Majesté qui le fait Avocat-Général pour cette Province.

AVERTISSEMENTS.

L'ALACRITE' que quelquesuns des Chartiers ont fait voir en apportant de l'eau, aux Pompes à l'incendie derniere arrivée au Seminaire, ayant beaucoup contribué à éteindre le feu, pour encourager de tels bons Membres de la Société, dans le cas que le feu prenne quelque part dans cette ville, le premier Chartier qui y apportera une barrique d'eau recevra une piastre du Trésorier de la SOCIÉTÉ AMIABLE, et les deux qui viendront ensuite une demie piastre chacun, sur le certificat du Directeur des Pompes.

Pour empêcher que les Sceaux ne soient emportés ou changés par méprise, toutes personnes sont requises de nouveau de les marquer avec des couleurs à l'huile, les couleurs mises à l'eau s'effaçant en peu de tems.

Quebec, 22 Septembre, 1772.

ROBT. WOOLSEY, Secrétaire.

PIERRE MARCOTTE, habitant de la paroisse de Soulange, avertit le public, Qu'il a acheté de Jean Baptiste Berdien, dit la Bonté, une terre de trois arpents de front, sur vingt de profondeur, située dans la dite paroisse de Soulange, tenant pardevant à la Riviere de Katarakoui, par derriere au dit acquereur, d'un côté à Hubert Rousson, et de l'autre à Pierre le Comte, dit la Fleur; la dite terre étant presqu'en bois debout et sans aucuns bâtimens sur icelle. Que si quelques personnes ont aucunes pretentions, soit par hipotèques, dettes privilégiées ou autrement sur la dite terre, elle sont averties de les faire voir et declarer au dit Pierre Marcotte, sous un mois, à compter de la date du present avertissement, passé le quel tems il déclare quelles seront déchues de Toutes leur pretentions.

Donné à Montréal, le 22 Septembre, 1772.

PRE. MARCOTTE,

WHEREAS Mr. Eleazar Levy, left a Horse at the Farm of Sans-bruit, above two Years ago. If Mr. Levy, or any other Person, duly authorized, do not take said Horse away within a Month he will be sold by Mr. Melvin, at Vendue, after the 1st of November next. N. B. Nothing will be required but the Expence of this Advertisement. **11**

Le public est averti, que le 19 Octobre prochain, en l'Office de Mre. Meziere, Notaire, Avocat, à Montréal, il sera procédé à la vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, du grand Hotel de Vaudreuil, et du vaste terrain en dépendant. L'adjudication s'en fera au dit jour à quatre heures précises après midi. D'ici au tems ceux qui en seroient amateurs pourront, s'adresser au dit Mre. Meziere, chargé de la dite vente; qui donnera tous éclaircissemens nécessaires, et toutes les assurances convenables. **MEZIERE.**
Montréal, le 19 Septembre, 1772.

DISTRICT of QUEBEC: ON the 6th Day of October next will commence and be held, at the Court-House in the City of Quebec, a Quarterly Session of the Peace, for said City and District, of which all such as are under Recognizance are desired to take Notice, as also all his Majesty's Justices of the Peace, Coroners, Head and Sub-bailiffs and Keepers of Goals and Houses of Correction, that they be then and there personally, to do those Things which to them respectively appertain. Quebec, the 22d September, 1772. **JACOB ROWE.**

DISTRICT de QUEBEC: LE 6me jour d'Octobre prochain commencera, et sera tenue à la Chambre d'Audiance dans la Ville de Québec, une Séance de Quartier de la Paix pour la dite Ville et District, à quoi tous ceux qui sont sous caution sont priés de faire Attention, comme aussi tous Juges à Paix de sa Majesté, Officiers Examinateurs des Accidens Funestes, Bailiffs et Sous-bailiffs et Géoliers, afin qu'ils s'y trouvent en Personne, pour y faire ce qui le compétent respectivement. Québec, le 22 Septembre, 1772. **JACOB ROWE.**

PROVOST-MARSHAL'S OFFICE, Montreal, September 7, 1772.

DISTRICT of MONTREAL: WHEREAS the Sale of a certain Lot or Piece of Ground, situate in the Quebec Suburbs, containing about 40 Feet in Front on the Line of the Great-Street, and about 47 Feet in depth, joining on one Side to Baptiste Provost, and on the other Side to Lalancette, with a Stone House thereon erected, being seized and taken in Execution as the Property of Antoine Provost, by Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Etienne Nivard Saint Dizier, and advertised to be sold on the 25th Day of May last past, was put off by Virtue of His Majesty's Writ of Injunction issued out of the Court of Chancery, to me directed, which now stands dissolved. This is to give Notice, that on Thursday the 8th Day of October next, the said Lot or Piece of Ground, House and Premises, will be peremptorily sold at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on the Conditions already advertised, of which all Persons concerned are required to take Notice. **EDWARD W. GRAY, D. P. M.**
Bureau du Prévôt-Marchal, Montreal, le 7 Septembre, 1772.

District de Montréal: D Autant que la vente d'un certain emplacement, situé dans le faubourg de Québec, contenant environ quarante pieds de front sur la ligne de la grande rue, et environ cent quarante-sept pieds de profondeur, joignant d'un côté à Baptiste Provost, et d'autre côté à Lalancette, avec une maison de pierre dessus construite, faite et prise en exécution comme appartenant à Antoine Provost, en vertu d'un Ordre de Fieri Facias sorti de la cour des Plaidoiers Communs pour le dit District, à la poursuite d'Etienne Nivard St. Dizier, et annoncé être vendu le 25 de Mai dernier, a été remise par Ordre d'Injonction de sa Majesté, émané de la Cour de Chancellerie, à moi adressé, qui est présentement expiré: Le Public est averti que Jeudi le huit d'Octobre prochain, le dit emplacement, maison et dépendances, seront vendus par encan, à mon Bureau dans la ville de Montréal, aux conditions déjà annoncées, dont toutes personnes intéressées sont requises de faire attention. **E. G. GRAY, D. P. M.**

PUBLIC Notice is hereby given, That there are two Houses belonging to the Heirs of the late Mr. Boisseau, which are to be sold, lying in the Lower-town, St. Peter's Street; the one is 60 Feet long and 40 deep, two Stories high, built with Stone, with a Store-house, and a fine Lot of Ground on the Water-side; and the other, lying also in St. Peter's Street, two Stories high: The latter in the Tenure of Mr. Wells, Merchant, and the former occupied by Mr. Lees. Those inclined to purchase may apply to Mr. Boisseau, Lower-Town.

Le Public est averti, qu'il y a deux maisons appartenantes aux héritiers de feu M. Boisseau, qui sont à vendre, sises à la Basse-ville, rue St. Pierre; l'une de 60 pieds de long et de 40 de large, à deux étages, en pierre, avec hangard, et beau terrain sur le bord de l'eau; l'autre sur la rue St. Pierre, aussi à deux étages: Cette dernière occupée par M. Wells, Négociant, et l'autre occupée par M. Lees. Ceux qui voudront acheter peuvent s'adresser à M. Boisseau à la Basse-ville.

District of QUEBEC: IN Virtue of certain Writs of Fieri Facias, issued out of the Court of Common Pleas for said District, at the Suit of William Grant, Esq; and John Lees, Esq; against Madame Charlotte Aubert Dalbergaty, otherwise Madame Charlotte Albergaty Aubert, on the 4th Day of March next, at 3 o'Clock in the Afternoon, will be exposed to Sale, at the Provost-Marshal's Office, in Quebec, all the Rights and Titles of the said Madame Charlotte Aubert Dalbergaty which she holds as her Right, claims, and enjoys, in the Succession to the Estates left by her late Father and Mother, and which consist as follow, viz. One Half in a certain House and Lot of Land, situate and being in St. Louis Street, in the Upper-town of Quebec, joining the Recollets Garden Wall. A Thirty-Sixth Part, (more or less) of the Fief and Signiory call'd the Grand Anse, or more commonly St. Roch, of three Leagues in Front by two Leagues in Depth, lying on the South-Shore between the Signiories commonly called Port Jolly and St. Anne of Pocatiere. One Third (more or less) of the Fief and Signiory of Bic, of two Leagues in Front by three Leagues in Depth. And one Third Part of Half a certain Lot of Land held as an Arriere fief in the Signiory of Beauport. **JACOB ROWE, D. P. M.**
N. B. If any Person or Persons have any Right or Claim on any of the Premises herein mention'd, by Mortgage or otherwise, they are desired to make the same known unto the said Provost Marshal. — Québec, 1st September, 1772.

TO BE SOLD,
A Very convenient House in Champlain Street, in the Lower-town of Quebec, of four Stories high besides Cellars and Garret; has belonging to it a large wooden Store, it joins to the House of Mr. Voyer on the one Side, and to that of Monsr. Marquis on the other Side, is at present let to and possessed by Captain Samuel Blow. — Also a commodious House in Fabric Street, in the Upper-Town of Quebec, facing the Jesuits College, of two Stories high exclusive of Cellars and Garret, and has a back Yard with a Stable belonging to it; the House joins to Mr. Ralph Gray's on the one Side, and Mr. Murdoch Stuart's on the other Side, the lower Part is at present let to the Widow Douée, and the upper part to Doctor Gill of the Royal Regt. of Artillery. — Any Person inclining to purchase one or both these Houses will please to apply to Johnston and Purfs, on the King's Wharf, who are authorized to sell the same, and will give unquestionable Titles to them. Québec, 20 July, 1772.

LES Héritiers NEVEU, Seigneurs de la Norrai, donnent avis au Public, qu'il leur est dû plusieurs années d'arrérages d'une terre de deux arpens de front ou environ sur quarante de profondeur, située près l'église de la Norrai, tenant au Sud-ouest à Perreault, fils, et de l'autre côté à Joseph Matte, ci-devant possédée par Nicolas Barbier; et qu'attendu son absence la dite terre demeurera réunie de plein droit au domaine de la dite seigneurie, au cas que personne ne la revendique dans un mois de cette date, en conséquence les prétendants droits sur icelle sont priés et requis de les informer d'ici à ce tems, sous peine d'être déchus. **A-Dautray, le — Juillet, 1772. 11 DAUPHIN, pour M. NEVEU.**

DISTRICT de MONTREAL: EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidoiers-Communs, à la poursuite d'Ignace Pillét, contre les biens de Noel Berthiaume, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Samedi le 7me jour de Novembre prochain, une pièce de terre, située à Kinchiens, dans la Seigneurie de M. De Lorbière, dans le District susdit, contenant 3 arpens de front, sur 20 arpens de profondeur, bornée en front par la Grande Rivière joignant celle de Catarakoui, d'un côté par — Jemus, et d'autre côté par Antoine Lalonde, appartenant ci-devant au dit Noel Berthiaume. La vente commencera à trois heures après midi, et l'adjudication se fera au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises, qui payera comptant le jour de la vente moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en remettant le contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendu et adjugé en vertu du dit ordre de Fieri Facias. **E. G. GRAY, D. P. M.**
N. B. Aucunes personnes ayant aucuns droits préalables sur la dite pièce de terre, par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis, par écrit, au dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Le 4 Mai, 1772.

District de Montréal: EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la cour des Plaidoiers Communs pour le dit district, à la poursuite de Jean Bernard, contre les biens des mineurs du feu Jean Baptiste Rapin, entre les mains de François Cazeau comme tuteur des dits mineurs; j'ai fait et pris en exécution, comme propriété des dits mineurs, une terre située à la Chine dans le district susdit, contenant un arpent et deux perches de front sur quarante arpens de profondeur, et au bout d'environ vingt arpens de la dite profondeur; la dite terre est de trois arpens de front jusqu'au bout, sur laquelle dite terre sont construits une bonne maison de pierre, une grange de pierre et autres batimens; il y a aussi un beau verger, borné en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à la forge, et d'autre côté à Scoyanis; et aussi une autre terre sise à la Chine susdite, d'un arpent et demi de front sur quarante arpens de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Hubert Rouffon, et d'autre côté à Scoyanis; et en outre une autre pièce de terre sise au grand ruisseau dans la paroisse de la Pointe Claire, de trois arpens de front sur vingt-cinq arpens de profondeur, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Sources, joignant d'un côté à — Deau, et d'autre côté à Couillard fils, avec une bonne maison de pierre et autres batimens dessus construits; et de plus une autre pièce de terre sise à Pisse-Doyal, dans la paroisse de la Chine susdite, d'un arpent de front sur vingt arpens de profondeur, avec une maison, une grange, et autres batimens construits, bornée en front par le fleuve St. Laurent, et par derrière par les terres de Liesse, joignant d'un côté à Joseph Mathurin, et d'autre côté à Monet: Le Public est averti, que Samedi le second jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente par encan, à mon bureau dans la ville de Montréal, les dites terres et dépendances, ou telle partie d'icelles suffisante pour lever la dette et frais mentionnés au dit Ordre, aux conditions suivantes, savoir: La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui fera l'acquéreur, à cinq heures précises; que l'acquéreur paiera comptant, le jour de la vente, moitié du prix d'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant le contrat de vente des dites choses, comme les ayant vendû et adjugé en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. **E. G. GRAY, D. P. M.**
N. B. Aucunes personnes aiant quelque droit préalable sur les dites terres, ou sur aucune partie d'icelles, par hypothèque ou autrement, sont requises d'en informer, par écrit, le dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente. — Montréal, le 30 Juin, 1772.

A VENDRE,
UNE maison très commode, rue Champlain, dans la Basse-ville de Québec, à quatre étages, outre les caves et le grenier; il y a un grand hangard en bois en dépendant; elle joint d'un côté la maison de M. Voyer, et d'autre côté celle de M. Marquis, est présentement louée et occupée par le Capitaine Samuel Blow. En outre une maison commode, rue de la Fabrique, dans la Haute-ville de Québec, faisant face au Collège des Jésuites, à deux étages, exclusive des caves et du grenier, aiant une cour par-derrière avec une écurie; la maison joint d'un côté celle de M. Ralph Gray, et d'autre côté celle de M. Murdoch Stuart; le bas est présentement loué à la veuve Dué, et le haut au Docteur Gill du Régiment Royal d'Artillerie. Ceux qui désirent d'acheter une de ces maisons, ou toutes les deux, auront la bonté de s'adresser à Johnston & Purfs, sur le quai du Roi, qui sont autorisés à les vendre, et qui leur en donneront des titres indisputables.

TOUS ceux qui doivent à Mr. Alexandre Dumas, de Québec, et à la Société ci-devant de Dumas & Rustan, sont avertis par le présent et priés de venir compter immédiatement avec, et payer leurs dettes respectives à M. HANDLE MEREDITH, de Québec, pour prévenir les gros frais de loi; et tant dument autorisé par procuration des Syndics des biens du dit Alexandre Dumas, et de Dumas & Rustan, de les recevoir et d'en donner décharge. Québec, le 22 Mai, 1772.

FORTY SHILLINGS REWARD.
RUN-AWAY from the Subscriber, lying in New-York, on the Morning of Tuesday the 28th ult. an Apprentice Boy named JOHN MARKLAND, between 16 and 17 Years old, about 5 Feet 7 Inches high, black curled Hair, of a pale Complexion, knock-kneed, and thick Legs: He was seen on board the Snow Lord Stanley, the Morning he absented himself, and as he has not been since seen in this City, 'tis imagined is gone in the said Vessel to the Island of Jamaica, where he will endeavour no doubt to work at the Printing Business, to which he has been brought up: He is a sly artful Fellow: Had on when he went away, a blue Jacket and Trowsers, but took with him a Suit of blue Broad-Cloth. The Subscriber will be much obliged to all the Printers in America, to publish this Advertisement in their Papers, and transmit the same to Jamaica, as soon as convenient, with a Request that the Printers there may also publish the same. The above Reward will be paid by. **New-York, August 3, 1772. HUGH GAINE.**

ALL Persons indebted to Mr. Alexander Dumas, of Québec, and to the late Partners of Dumas and Ruffan, are hereby advertised and desired immediately to account with, and pay their respective Debts to Mr. Raudin Wredib, of Québec, to prevent the heavy Expenses of the Law, he being duly authorized, by Power of Attorney from the Trustees to the Estate of the said Alexander Dumas, and Dumas & Ruffan, to receive and give sufficient Discharges for the same.
Québec, 11th May, 1772.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Ignace Pilet, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Noel Berthiaume, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale, at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Saturday the 7th Day of November next, a Lot of Land, situate at Quinchen, in the Seigniorie of M. De Lotbiniere, in the District aforesaid, containing 3 Arpents in Front, by 20 Arpents in Depth, bounded in the Front by the Great River joining that of Catarakoué, on one Side by Jemus, and on the other Side by Antoine La Londe; being late the Property of the said Noel Berthiaume: The Sale to commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall pay down on the Day of Sale one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. Any Person or Persons having any prior Claim or Claims to the said Lot of Land, by Mortgage or otherwise, are required to send Notice thereof in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 4th May, 1772.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, for the said District, at the Suit of John and Robert Woolleys and Bryan, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of John Moirin, to me directed, I have seized and taken in Execution, a Lot of Land situate at St. François, in the said District, containing 1 Arpent in Front, by 1 Arpent and a half in depth, more or less, bounded in the Front by the River Saint François and behind by Baptiste Crevier, adjoining on one Side to the said Baptiste Crevier and on the other Side to La Cour, with a good wooden House, and another Building thereon erected; also another Lot of Land situate at Yamaska, in the District aforesaid, containing three Arpents in Front and 25 Arpents in depth, bounded in the Front by the high Road to Saint François, and behind by the unconceded Lands, joining on one Side to Louis Gosil, and on the other Side to Vincienne, with a small wooden House thereon erected: Now this is to give Notice, That on the 22d Day of January next, I shall expose to Sale, at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, the said Lots of Land and Premises, on the following Conditions, to wit, The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder, at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser: That the Purchaser shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase-Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.
Montreal, 21st July, 1772.

District de MONTREAL, EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidoyers Communs, pour le dit District à la poursuite de Jean & Robert Woolleys & Bryan, contre les biens de Jean Morin, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution une piece de terre, sise à St. François, dans le dit District, contenant un arpent en front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, borné en front par la Riviere St. François, et par derrière par Bte. Crevier, joignant d'un coté le dit Baptiste Crevier, et d'autre coté La Cour, avec une bonne maison de bois et un autre Batiment dessus construits; en outre, une autre piece de terre, située à Yamaska, dans le District susdit, contenant trois arpens en front et vingt cinq arpens en profondeur, bornée en front par le grand chemin allant à St. François, et par derrière par les terres non-concedées, joignant d'un coté Louis Gosil et d'autre coté Vincienne, avec une petite maison de bois construite sur icelle: Le public est dont averti, que le vingt deuxieme jour de Janvier prochain, j'exposerai en vente, par encan, à mon bureau, dans la ville de Montreal, les dits emplacements et dépendances, aux conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, qui sera l'acquéreur, à quatre heures précises. Que l'acquéreur payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu d'un ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.
N. B. Ceux qui ont quelque droit préalable sur les dits deux morceaux de terre et dépendances, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement sont requis d'en donner connoissance au dit Provost-Marechal, avant le jour de la vente.
Montreal, 21 Juillet, 1772.

District of QUEBEC, IN Virtue of a Writ of Venditioni Exponas, out of the Court of Common-Pleas, for said District, at the Suit of Andrew La Maletie, by Jacques Perrault his Attorney, I shall, on Monday the seventh Day of Decembre next, expose to Sale, at my Office, a certain Wharf, situate and being at the End of St. Peter's-Street, in the City of Québec, now under Improvement as a Timber Wharf; also certain Islands laying in the River St. Lawrence, about 12 Leagues below Québec, near the South-Shore, which Islands are commonly called and known by the names of Grande Ile et Ile aux Raux, with other small Islands thereto contiguous and belonging; the Premises being seized and taken in Execution as the Property of Thomas Lee, as surviving Partner of Francois Mounier, late of Québec, Esq; The Sale will begin at 11 and finish at half past 12 o'Clock precisely. JACOB ROWE, D. P. M.
N. B. Any Persons having Claim on the Premises, by Mortgage or otherways, are requested to make the same known unto said Provost-Marshal, before the Day of Sale.
Québec, 9 June, 1772.

District de QUEBEC, EN Vertu d'un ordre de Venditioni Exponas, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, pour le dit District, à la poursuite d'André Lamalletie, par Jacques Perrault, son fondé de pouvoir, j'exposerai, Lundi le sept Decembre prochain, en vente publique, à mon Bureau, un certain Quai, situé, au bout de la Rue St. Pierre, dans la Ville de Québec; en outre certaines Isles, sises dans le Fleuve St. Laurent, à environ douze lieues au bas de Québec, près de la Côte du Sud, les quelles Isles sont appellées communément et connues par les noms de Grande Ile et Ile aux Raux, avec d'autres petites Isles contigues et en dépendances; les choses ci-dessus étant saisies et prises en exécution comme appartenant à Thomas Lee, en qualité d'Associé survivant de feu François Mounier, Ecuyer, de Québec. La vente commencera à 11 heures, et finira à midi et demi précis. JACOB ROWE, D. P. M.
N. B. Ceux qui ont des droits sur les choses ci-dessus, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer le dit Provost-Marechal, avant le jour de la vente.
Québec, 9 Juin, 1772.

District de QUEBEC, EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidoyers Communs pour le dit District, à la poursuite de Guillaume Grant, Ecuyer, et de Jean Lees, Ecuyer, contre la Dame Charlotte Aubert D'Albergari, autrement Charlotte D'Albergari Aubert: Le quatre de Mars prochain, à trois heures après midi, il sera exposé en vente, au Bureau du Provost-Marechal à Québec, tous les droits et prétentions qu'à la dite Charlotte Aubert D'Albergari dans la succession des biens à elle laissés par ses père et mere, et qui consistent en Une moitié dans une certaine maison et emplacement, sise rue St. Louis, dans la Haute-ville de Québec, joignant le mur du jardin des Recollets; Un trentième (plus ou moins) de Fief et Seigneurie appelé Grande Ruelle, ou plus vulgairement St. Roch, de trois lieues de front sur deux lieues de profondeur, situé sur la Côte du Sud, entre les Seigneuries de Port Joly et la Pôcaticre; Un tiers (plus ou moins) du Fief et Seigneurie de Bie, de deux lieues de front sur trois lieues de profondeur. Et un tiers dans la moitié d'une certaine terre tenue en Aviers-fief, dans la Seigneurie de Beauport. JACOB ROWE, D. P. M.
N. B. Si quel'un a aucuns droits sur les choses ci-dessus énoncées, par hypothèque ou autrement, il est prié d'en donner connoissance au dit Provost-Marechal.
Québec, le 1. Septembre, 1772.

DISTRICT de MONTREAL, EN Vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la poursuite de Simon Sanguinet, Ecuyer, contre les biens d'Antoine Chatellain, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montreal, Mardi le 3me jour de Novembre prochain, un emplacement ou piece de terre, situé à l'Assomption, dans le district susdit, contenant un arpent de front sur vingt arpens de profondeur, borné en front par la riviere et par derrière par J. Bte. Jaunot, d'un coté par Jean Bte. Lafortune, dit Tellier, et d'autre coté par Joseph Marfolet; en outre un emplacement ou piece de terre, situé près de l'Eglise de l'Assomption susdite, avec une maison de pierres sur pierres construite, borné d'un coté par M. Daguilhe, et d'autre coté par Mailloux; appartenants ci-devant au dit Antoine Chatellain. — La vente commencera à trois heures après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises qui sera l'acquéreur; l'acquéreur payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en livrant le contrat de vente des choses ci-dessus mentionnées, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.
N. B. Ceux qui ont des droits préalables sur les dits biens, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, sont priés d'en informer, par écrit, le dit Provost-Marechal, avant le jour de la vente. — Le 3 Mai, 1772.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common-Pleas, at the Suit of Simon Sanguinet, Esquire, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Antoine Chatellain, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the third Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at l'Assomption, in the District aforesaid, containing one Arpent in Front by twenty Arpents in depth, bounded in the Front by the River and behind by Jean Baptiste Jaunot, on one Side by Jean Baptiste Lafortune, dit Tellier, and on the other Side by Joseph Marfolet; also a Lot or Piece of Land, situate near the Church of l'Assomption aforesaid, with a Log House thereon erected, bounded on one Side by Mr. Daguilhe, and on the other side by Mailloux; being late the Property of the said Antoine Chatellain. The Sale to commence at three of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at four of the Clock precisely, who shall be the Purchaser; the Purchaser to pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Premises, or any Part thereof, by Mortgage or otherwise, they are desired to give Notice thereof in Writing to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 3d May, 1772.

DISTRICT de MONTREAL, EN Vertu d'un Writ de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidoyers-Communs, à la poursuite de Jean Porteous et Compagnie, contre les biens de Simon Lafond, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, et exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi le 6me jour de Novembre prochain, un emplacement, situé à la Pointe aux Trembles, dans le dit District, contenant environ 63 pieds de front, sur environ 35 pieds de profondeur, borné en front par la rue appellée l'Enfant Jesus, et en profondeur par la rue St. François, joignant d'un coté à Joseph Lepar, et d'autre coté à Jean Chalifoux, sur le quel il y a une maison de pierres sur pierres d'environ 30 pieds de long et 22 pieds de large, une boulangerie et une etable: En outre quatre autres emplacements, sises à la Pointe aux Trembles susdite, joignant d'un coté à Jean La Chapelle, et d'autre coté à Dumay, sur les quels il y a une maison de pierres sur pierres et une etable dessus construits; appartenant ci-devant au dit Simon Lafond. — La vente commencera à 3 heures de l'après midi, et les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à 4 heures précises, qui payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en lui remettant un contrat de vente d'iceux, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.
N. B. Aucunes personnes ayant aucunes prétentions préalables sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requises d'en donner avis par écrit au dit Provost-Marechal, avant le jour de la vente. — Le 4 Mai, 1772.

DISTRICT of MONTREAL, BY Virtue of a Writ of Fieri Facias, issued out of the Court of Common Pleas, at the Suit of John Porteous and Company, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements, of Simon Lafond, to me directed, I have seized and taken in Execution, and shall expose to Sale at Public Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the 6th Day of November next, a Lot or Piece of Land, situate at Point aux Trembles, in the said District, containing about 63 Feet in Front, by about 35 Feet in depth, bounded in the Front by the Street called l'Enfant Jesus, and behind by St. François's Street, joining on one Side to Joseph Lepar, and on the other Side to Jean Chalifoux, there is a Log House of about 30 Feet long and 22 Feet broad, a Bake-house and a Stable: Also four other Building Lots of Land, situate at Point aux Trembles aforesaid, joining on one Side to Jean La Chapelle, and on the other Side to Dumay, with a Log House and a Stable thereon erected; being late the Property of the said Simon Lafond. — The Sale to commence at 3 of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at 4 of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the Purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale thereof, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.
N. B. Any Person or Persons having any prior Claim to the said Premises, by Mortgage or otherwise, are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale. — 4th May, 1772.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parloir-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

IMPRIMERIE par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi-Piastre par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expedition.